

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 4 de l'ordre du jour

CX/FICS 08/17/4

Août 2008

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Dix-septième session

Cebu (Philippines), 24-28 novembre 2008

AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES CONCERNANT LA RÉALISATION D'AUDITS ET D'INSPECTIONS À L'ÉTRANGER

(NO7 – 2008)

(À l'étape 3)

(Préparé par un groupe de travail physique animé par l'Australie avec l'assistance de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de la Communauté européenne, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Italie, du Japon, du Kenya, de la Malaisie, du Maroc, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, de la Suède, de la Thaïlande, de la Zambie et de l'IACFO)

Les gouvernements et les organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius qui désirent soumettre des observations sur les questions suivantes sont invités à les faire parvenir **au plus tard le 15 octobre 2008** à : Codex Australia, Australian Government Department of Agriculture Fisheries and Forestry GPO Box 858, Canberra ACT, 2601 (par télécopie au 61.2.6272.3103 ou, de préférence, par email à codex.contact@daff.gov.au), en envoyant une copie au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (par télécopie au 39.06.5705.4593 ou, de préférence, par email à codex@fao.org).

GÉNÉRALITÉS

1. À sa quinzième session, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (Mar del Plata [Argentine], novembre 2006), lors de l'examen d'éventuels travaux futurs, a étudié le descriptif de projet¹ préparé par l'Australie, proposant que le Comité examine le besoin d'entreprendre de nouveaux travaux sur l'élaboration de directives concernant la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger.

2. Lors de l'examen des propositions de nouveaux travaux, le Comité a généralement appuyé cette proposition au vu de l'utilisation croissante des audits et inspections sur site à l'étranger et a estimé qu'il serait très utile de rassembler dans un même document les dispositions pertinentes figurant dans divers textes CCFICS et d'élaborer des principes et orientations concernant la réalisation d'audits à l'étranger, et notamment les objectifs de ces audits et inspections sur site. Il a été observé que l'interprétation des termes « audit » et « inspection » varie selon les pays et que les directives devraient également s'efforcer de préciser leur signification et leur portée.

¹ CRD 11

3. Le Comité a donc décidé de constituer un groupe de travail électronique animé par l'Australie pour préparer un document approfondi sur la portée, la justification et la raison d'être d'un nouveau travail. Il a en outre été convenu que ce document de travail comprendrait une ébauche des directives et un descriptif de projet, pour examen à la prochaine session.
4. À sa seizième session, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (Surfers Paradise [Australie], novembre 2007) a examiné un document de travail préparé par un groupe de travail électronique animé par l'Australie² qui présentait la portée, la justification et la raison d'être d'un nouveau travail sur l'élaboration de principes et directives concernant la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger. Le travail proposé entendait fournir des orientations applicables à la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger, de sorte à fournir un cadre transparent et cohérent pour évaluer l'inspection et la certification des denrées alimentaires dans un pays exportateur. Ce travail a été justifié par l'utilisation croissante des audits et inspections sur site à l'étranger et des évaluations du respect des déterminations ou accords d'équivalence concernant ces systèmes. Le Comité a unanimement approuvé ce nouveau travail.
5. En examinant, à la seizième session, le cadre proposé pour le document³, les délégations ont noté que :
- L'expression « approche systémique » devrait être explicitée ;
 - On devrait envisager d'élaborer des définitions pour les termes utilisés dans le cadre des visites et inspections sur site à l'étranger (visite sur site, vérification sur site, accès, etc.) ; l'utilisation des termes « inspection », « audit » et « évaluation » devrait être précisée ;
 - La question de la prise en charge des frais devrait être éclaircie ; on devrait songer à trouver des mécanismes pour minimiser le nombre de visites ;
 - le document devrait aborder les activités préalables aux audits et prévoir des dispositions concernant l'utilisation des rapports sur les audits et inspections sur site ; on devrait envisager d'éviter que les pays ne soient soumis à plusieurs audits et inspections identiques consécutifs ; et
 - Une délégation a mentionné que les directives devraient être essentiellement axées sur les audits et qu'il conviendrait d'apporter des précisions sur la relation avec les textes existants (par exemple l'annexe au document CAC/GL 26-1997).
6. Le Comité est convenu de soumettre le descriptif de projet au Comité exécutif, pour examen critique à sa soixante et unième session, et à la Commission, pour approbation en tant que nouveau travail à sa trente et unième session.
7. Il a en outre décidé de constituer un groupe de travail physique animé par l'Australie, ouvert à tous les membres et observateurs et travaillant en anglais, français et espagnol, qui préparerait un avant-projet de principes et directives pour circulation à l'étape 3 et nouvel examen à l'étape 4 à sa prochaine session.
8. À sa trente et unième session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé le nouveau travail sur l'avant-projet de Principes et directives concernant la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger (N07-2008).
9. Le groupe de travail s'est réuni à Bruxelles du 10 au 11 juillet 2008 à l'aimable invitation de la Communauté européenne. Il a été présidé par M. Greg Read, président du CCFICS. La liste des participants est reproduite à l'Annexe 2.

² Avec l'assistance de l'Allemagne, de l'Argentine, du Brésil, du Canada, de la Chine, de la Communauté européenne, de l'Espagne, des États-Unis, du Japon, du Kenya, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, de la République tchèque, de la Suède, de la Suisse et de la Thaïlande.

³ CX/FICS 07/16/6, Annexe 1

10. Le groupe de travail a examiné un document remanié en tenant compte des observations soumises au groupe de travail électronique⁴. Ce projet de texte contenait sept sections : Introduction ; Objectif ; Définitions ; Principes ; Objectif/Portée et Justification de la mise en place d'un audit sur site ; Procédures associées à la réalisation d'un audit sur site ; et Coûts.

11. Le groupe de travail a étudié les liens entre l'avant-projet de principes et directives et l'annexe existante du document CAC/GL 26-1997 *Directives sur les procédures à suivre pour l'exécution par un pays importateur de l'évaluation et de la vérification des systèmes d'inspection et de certification d'un pays exportateur des Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires*. Le groupe de travail est convenu de recommander au Comité que les principes et directives proposés remplacent l'annexe existante du document CAC/GL 26-1997.

12. Le groupe de travail a examiné les objectifs de l'avant-projet de principes et directives (Section 2) et a décidé que le document avait pour objet de fournir aux gouvernements des orientations sur une approche normalisée applicable à la réalisation d'audits de systèmes officiels d'inspection et de certification ou de leurs éléments. Pendant cette discussion, il a également été convenu de supprimer les mots « sur site » car les audits peuvent être réalisés soit lors d'une visite dans le pays exportateur soit dans le cadre d'un audit « sur dossiers » des systèmes d'inspection et de certification. Il a également été convenu, par souci de cohérence avec les textes CCFICS existants, d'utiliser le terme « système officiel d'inspection et de certification » plutôt que les expressions « système de contrôle alimentaire » ou « système de sécurité sanitaire » qui avaient été utilisées indifféremment dans le document de travail.

13. Le groupe de travail a brièvement examiné le besoin d'inclure, dans l'objectif, une référence à la réalisation à l'étranger d'audits systémiques des systèmes d'inspection et de certification d'un pays exportateur et à leur capacité à atteindre le niveau approprié de protection du pays importateur, mais n'a pu aboutir à une conclusion faute de temps.

14. L'examen des principes proposés à la Section 4 du document de travail a couvert des modifications portant sur les questions suivantes :

- le droit d'un pays importateur de réaliser des audits ;
- le besoin de réaliser des audits indépendants, reposant sur des bases factuelles et répondant aux normes professionnelles en la matière ;
- le besoin de convenir d'un processus de règlement des différends ;
- le besoin de réaliser des audits systémiques, sauf disposition contraire ;
- le besoin de définir clairement la raison d'être, l'objectif, la portée et le calendrier d'exécution des audits ;
- le besoin de réaliser les audits en suivant un plan ;
- le besoin de convenir de mesures correctives et de calendriers de suivi et de vérification ;
- le besoin de tenir compte de la confidentialité du rapport d'audit et de ses constatations.

15. Les principes proposés ont été réorganisés en commençant par les principes plus généraux (de « haut niveau »), couvrant la réalisation des audits, avant d'examiner les principes couvrant le processus d'audit et les rapports y afférents (principes de « bas niveau »).

16. Le groupe de travail a ensuite modifié l'ordre du texte du document pour mieux l'aligner sur les principes révisés. Il a estimé que l'insertion de sous-titres reflétant le processus de planification et de réalisation des audits pourrait aider les pays à préparer et réaliser des audits et contribuerait à l'application cohérente des principes et directives proposés.

⁴ Des observations ont été reçues du Canada, de la Communauté européenne, des États-Unis d'Amérique, de l'Iran, du Japon, de la Malaisie, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Thaïlande (les observations tardives de l'IACFO et des Philippines ont été examinées par le groupe de travail physique)

17. Le groupe de travail a brièvement examiné les Définitions (Section 3). Il a noté à cet égard que la Commission du Codex Alimentarius avait observé à sa dernière session que les définitions de l'analyse, de l'évaluation et de la gestion des risques figurent dans le Manuel de procédure et s'appliquent à tous les textes Codex et qu'il était donc inutile de les répéter dans ces textes. Les autres définitions, qui figurent déjà dans le document principal, ont été conservées dans le projet de principes et directives pour faciliter la discussion du Comité mais seront supprimées lorsque le texte sera soumis à la Commission pour adoption.

18. Le délégué de l'IACFO était d'avis que la définition de la *certification* devrait être modifiée, estimant que la certification doit être confiée à des agences ou organes gouvernementaux et non pas à des auditeurs tiers, pour éviter les conflits d'intérêts et toute autre difficulté. Les activités d'inspection actuellement décrites dans la définition comprennent par exemple les inspections continues en ligne qui, de l'avis de l'IACFO, devraient être supervisées par les gouvernements plutôt que par des tiers. Le groupe de travail a rappelé que la définition de la *certification* avait été adoptée il y a plusieurs années et qu'elle ne pourrait être modifiée sans être réexaminée dans le contexte de tous les textes CCFICS, en précisant qu'une telle initiative sortait de son mandat.

19. Le groupe de travail a également examiné l'inclusion des définitions proposées de « *systémique* » et « *autorité compétente* » mais n'a pas jugé opportun de les inclure à ce stade.

20. Faute de temps, il n'a pu examiner l'intégralité de la Section 1 (Introduction) mais est convenu de recommander que le Comité envisage de rédiger une nouvelle introduction reflétant mieux la teneur du projet de document.

RECOMMANDATION

21. Compte tenu du mandat confié au groupe de travail par le CCFICS à sa seizième session, les Membres sont invités à formuler des observations sur l'Annexe 1 et à se demander si :

- a) l'avant-projet de *Principes et directives concernant la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger* (Annexe 1) couvre les points soulevés aux paragraphes 5 a) à e) ci-dessus ;
- b) le projet de principes et directives devrait remplacer l'annexe existante du document CAC/GL 26-1997 ;
- c) il convient d'inclure, dans l'objectif, une référence à la réalisation à l'étranger d'audits systémiques des systèmes d'inspection et de certification d'un pays exportateur et à leur capacité à atteindre le niveau approprié de protection du pays importateur.

22. Le Comité examinera, à sa dix-septième session, en novembre 2008, le texte de l'Annexe 1 en vue de le faire avancer dans la procédure par étapes du Codex.

AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DE DIRECTIVES CONCERNANT LA RÉALISATION D'AUDITS ET D'INSPECTIONS À L'ÉTRANGER¹

(NO7 – 2008)

(À l'étape 3)

SECTION 1 - INTRODUCTION

1. [Les pays qui certifient des exportations de produits alimentaires et les pays importateurs qui s'en remettent à des certificats d'exportation doivent prendre des mesures pour s'assurer de la validité de la certification. Les mesures de validation prises par les pays exportateurs peuvent consister, notamment, à établir avec certitude que des systèmes officiels ou officiellement agréés d'inspection ont permis de vérifier que le produit ou le procédé mentionné dans le certificat est conforme aux exigences spécifiées. Les mesures prises par les pays importateurs peuvent comporter l'inspection au point d'entrée, l'audit des systèmes d'inspection des pays exportateurs et l'assurance que les certificats eux-mêmes sont authentiques et exacts. [CAC/GL 20-1995]

2. La sécurité sanitaire des exportations alimentaires peut être assurée grâce à l'application du système de sécurité sanitaire des aliments d'un pays. Bien que les systèmes officiels d'inspection et de certification des pays importateurs et exportateurs puissent utiliser des approches différentes pour contrôler la sécurité sanitaire des aliments, un pays importateur peut reconnaître le système de sécurité sanitaire des aliments du pays exportateur et accepter que les différences sont équivalentes, à condition qu'il atteigne et maintienne le même niveau de protection de la santé publique, ou exiger qu'un pays exportateur applique certaines de ses mesures aux produits alimentaires exportés sur son territoire.] *[Le Comité pourra examiner le contenu de ce paragraphe lorsque le libellé exact du document aura été convenu.]*

SECTION 2 OBJECTIF

3. Les présents principes et directives fournissent des orientations à l'intention des gouvernements nationaux pour veiller à l'application d'une approche normalisée et cohérente lors de l'audit des systèmes officiels d'inspection et de certification des denrées alimentaires d'un pays exportateur ou d'éléments de ces systèmes.

~~[4. Le présent document a pour objectif d'élaborer des principes et directives applicables à la réalisation à l'étranger d'audits systémiques portant sur les systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments d'un pays exportateur et sur leur capacité [à atteindre le niveau approprié de protection du pays importateur.] [Le groupe de travail s'est interrogé sur le besoin de conserver la référence au niveau approprié de protection mais, faute de temps, n'a pu parvenir à une conclusion. Cette question sera réexaminée lorsque le libellé exact du document aura été convenu.]~~

SECTION 3 DÉFINITIONS²

Audit* Examen méthodique et indépendant dans son fonctionnement qui sert à déterminer si les activités et les résultats obtenus satisfont aux objectifs préétablis.

Certification* Procédure par laquelle les organismes de certification officiels et les organismes officiellement agréés donnent par écrit ou de manière équivalente, l'assurance que des denrées alimentaires ou des systèmes de contrôle des denrées alimentaires sont conformes aux exigences spécifiées. La certification des aliments peut, selon le cas, s'appuyer sur toute une série de contrôles prévoyant l'inspection continue sur la chaîne de production, l'audit des systèmes d'assurance qualité et l'examen des produits finis.

¹ Les présents principes et directives devraient être lus en parallèle avec les textes Codex portant sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires.

² Les définitions marquées d'un astérisque (*) sont tirées des *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 20-1995). Les définitions marquées de deux astérisques (**) sont tirées des *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997).

Législation** Comprend les lois, règlements, exigences ou procédures émis par les autorités publiques relatifs aux denrées alimentaires et traitant de la protection de la santé publique, de la protection des consommateurs et des conditions en matière de loyauté des échanges.

Accréditation officielle** Procédure par laquelle un organisme gouvernemental habilité reconnaît formellement la compétence d'un organisme d'inspection et/ou de certification en matière de services d'inspection et de certification.

Systèmes officiels d'inspection et de certification** Systèmes administrés par un organisme gouvernemental habilité à promulguer et/ou à faire respecter les règlements.

Systèmes agréés d'inspection et systèmes agréés de certification** Systèmes ayant été expressément approuvés ou reconnus par un organisme gouvernemental habilité.

Exigences spécifiées** Critères fixés par les autorités compétentes en matière de commerce des denrées alimentaires qui portent sur la protection de la santé publique, la protection du consommateur et les conditions d'échanges commerciaux équitables.

Évaluation des risques³ Processus scientifique comportant les étapes suivantes : i) identification des dangers ; ii) caractérisation des dangers ; iii) évaluation de l'exposition ; et iv) caractérisation des risques.

Analyse des risques³ Processus comportant trois volets : évaluation, gestion et communication des risques.

Gestion des risques³ Processus, distinct de l'évaluation des risques, consistant à mettre en balance les différentes politiques possibles en consultation avec toutes les parties intéressées, en tenant compte de l'évaluation des risques et d'autres facteurs ayant une importance pour la protection de la santé des consommateurs et la promotion de pratiques commerciales loyales et, au besoin, à choisir les mesures de prévention et de contrôle appropriées.

SECTION 4 PRINCIPES

4. Les principes suivants s'appliquent aux audits des systèmes officiels d'inspection et de certification d'un pays exportateur.

- a) Un pays importateur peut réaliser des audits des systèmes officiels d'inspection et de certification d'un pays exportateur.
- b) Les audits devraient être indépendants, reposer sur des bases factuelles et être réalisés de manière concertée, éthique et professionnelle.
- c) Les parties concernées devraient disposer d'un processus convenu de règlement des différends. [*Le groupe de travail est d'avis que ce principe est un principe de haut niveau et le Comité pourra estimer utile de compléter le libellé existant*]
- d) L'audit devrait être systémique, à moins que les pays importateurs et exportateurs ne conviennent d'une autre approche.
- e) Le processus d'audit devrait être transparent, cohérent et parfaitement documenté.
- f) La raison d'être, l'objectif, la portée et le calendrier d'exécution de l'audit devraient être clairement définis avant d'entamer l'audit.
- g) L'audit devrait suivre un plan préparé à l'avance, définissant les critères d'évaluation du système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur.
- h) Des mesures correctives, des calendriers d'exécution et des procédures de suivi et de vérification devraient être clairement définis et documentés.
- i) Le rapport final de l'audit devrait inclure les observations des autorités appropriées du pays exportateur et pourra être publié.

³ Voir les Définitions aux fins du Codex Alimentarius, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius

RÉALISATION DES AUDITS

Les principes A à D portent sur la réalisation des audits.

Principe A

Un pays importateur peut réaliser des audits des systèmes officiels d'inspection et de certification d'un pays exportateur.

5. Les audits sont un outil qu'un pays importateur peut utiliser avant ou après l'ouverture des échanges commerciaux pour évaluer le système d'inspection et de certification des denrées alimentaires d'un pays exportateur.
6. Un pays importateur ou exportateur peut présenter par écrit une demande d'audit.
 - a) La demande d'audit et la planification de l'audit devraient suivre les orientations définies dans le présent document.
 - b) Le destinataire de la demande devrait en accuser réception en précisant s'il l'accepte ou la rejette.
 - c) Les parties essaieront de résoudre toute divergence pouvant apparaître quant à l'objet, la portée ou d'autres aspects (calendrier, etc.) de l'audit.

Principe B

Les audits devraient être indépendants, reposer sur des bases factuelles et être réalisés de manière concertée, éthique et professionnelle.

7. Un pays importateur devrait être en mesure de démontrer que les constatations, conclusions et recommandations de son audit sont étayées par des preuves objectives.
8. Les deux parties devraient se comporter de manière professionnelle pendant toute la durée de l'audit.
9. Les auditeurs ne devraient pas être en situation de conflit d'intérêts.
10. Le principe de confidentialité des informations relatives à l'audit devrait être respecté.
11. En cas de demande de documents photographiques, le pays exportateur devrait donner son accord pour des raisons de confidentialité.
12. Les frais encourus par un pays importateur dans le cadre d'un audit, y compris tous les frais afférents aux voyages, experts, auditeurs et agents de soutien, devraient normalement être pris en charge par le pays importateur sauf s'il en est convenu autrement par les parties.
13. Les frais afférents au personnel et aux experts techniques encourus dans le pays exportateur devraient normalement être pris en charge par le pays exportateur sauf s'il en est convenu autrement par les parties.
14. Dans le cas d'audits réalisés par des tiers, les frais devraient être pris en charge par la partie demandant l'audit.

Principe C

Les parties concernées devraient disposer d'un processus convenu de règlement des différends. *[Le groupe de travail est d'avis que ce principe est un principe de haut niveau et le Comité pourra estimer utile de compléter le libellé existant.]*

15. Toutes les questions en suspens devraient être abordées par les parties en utilisant le processus convenu de règlement des différends.

Principe D

L'audit devrait être systémique, à moins que les pays importateurs et exportateurs ne conviennent d'une autre approche.

16. Les pays importateurs et exportateurs devraient convenir de l'approche retenue pour l'audit.
 - a) Un audit systémique devrait normalement se concentrer sur la mise en œuvre du système d'inspection et de certification ou de ses éléments appliqués dans le pays exportateur.

- b) Une approche systémique s'appuie généralement sur un échantillon de sites à auditer plutôt que sur une inspection de tous les établissements d'un type particulier.
17. Un audit systémique pourra nécessiter l'examen des points suivants :
- a) données de conformité ;
 - b) examen du contrôle du système par l'autorité compétente ;
 - c) examen de l'infrastructure : législation, programmes, etc. ;
 - d) examen d'un établissement conforme aux exigences, notamment l'examen d'établissements en cours d'exploitation et des données d'exploitation ;
 - e) examen de la capacité des inspecteurs ;
 - f) examen de la capacité des laboratoires ; et
 - g) validité des résultats des essais.

PROCESSUS D'AUDIT

Les principes E à G portent sur le processus d'audit.

Principe E

Le processus d'audit devrait être transparent, cohérent et parfaitement documenté.

- 18. La transparence et la cohérence du processus seront facilitées par une documentation et une communication de qualité.
- 19. Une communication continue et transparente sera nécessaire pour préparer et réaliser un audit. Des consultations devraient avoir lieu entre les pays importateurs et exportateurs à tous les stades du processus, de l'élaboration du plan d'audit jusqu'à la production du rapport final et, si nécessaire, le règlement des différends.
- 20. Les processus et protocoles concernant l'application des recommandations de l'audit devraient être documentés et convenus avant d'entamer l'audit.
- 21. Le pays importateur devrait signaler à l'avance toutes les questions susceptibles d'être abordées pendant la visite.
- 22. L'audit devrait utiliser des critères d'évaluation clairement définis.

Principe F

La raison d'être, l'objectif, la portée et le calendrier d'exécution de l'audit devraient être clairement définis avant d'entamer l'audit.

Principe G

L'audit devrait suivre un plan préparé à l'avance, définissant les critères d'évaluation du système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur.

Notification

- 23. Les informations suivantes devraient être échangées lors de la demande initiale concernant la réalisation d'un audit d'un système officiel d'inspection et de certification d'un pays.
 - a) La raison d'être ou le besoin de réaliser un audit peuvent être liés, entre autres, aux obligations juridiques d'un pays importateur ou au besoin de comprendre les rôles respectifs des autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs ou de donner suite à un incident de sécurité sanitaire des aliments.
 - b) L'objectif de l'audit (par exemple, vérifier la bonne application/mise en œuvre de mesures spécifiques et des exigences techniques du système d'inspection et de certification du pays exportateur ; vérifier la conformité aux mesures du pays importateur appliquées par le pays exportateur ; évaluer la conformité aux accords d'équivalence.) [L'élément d'évaluation des risques d'un système de contrôle alimentaire d'un pays exportateur peut être audité lorsqu'il est nécessaire d'adopter une approche de gestion des risques.]

- c) La portée de l'audit, c'est-à-dire le fait de savoir s'il doit couvrir un système dans son intégralité ou ses sous-éléments, mesures ou exigences techniques, devrait être définie avant d'entamer l'audit.
- d) Le calendrier d'exécution de l'audit, y compris la préparation des rapports y afférents, devrait être convenu avant d'entamer l'audit.

Activités préalables à l'audit

24. Le pays importateur devrait préparer, en consultation avec le pays exportateur, le plan et le programme de l'audit, qui devraient inclure les points suivants :
- a) objet et portée de l'audit ;
 - b) points/éléments à examiner/exécuter y compris les dossiers et les listes de contrôle relatives à l'inspection ;
 - c) résultats des audits précédents, mesures correctives ;
 - d) critères d'évaluation ;
 - e) membres de l'équipe d'audit, y compris les auditeurs étrangers, l'auditeur en chef, les spécialistes et le personnel local responsable, et leurs qualifications le cas échéant ;
 - f) bureaux, établissements, laboratoires et autres installations et sites à visiter ;
 - g) dates de l'audit, des réunions de début/fin, des rapports ; et
 - h) programmes de voyage et autres aspects logistiques.
25. Dans le cadre du plan d'audit, les parties devraient parvenir à un accord sur la manière dont les résultats de l'évaluation seront communiqués au pays exportateur, y compris les constatations, les situations de non-conformité et les recommandations.
26. Avant l'audit, le pays importateur devrait clairement identifier les normes utilisées pour évaluer la partie auditée. S'il y a équivalence entre les deux parties, les normes d'audit devraient être celles de la partie auditée.
27. Il faudrait convenir préalablement de la langue de travail utilisée pendant l'audit, de la disponibilité de traduction, de ressources et de services d'interprétation impartiaux et qualifiés.
28. Dans la mesure du possible, les informations documentaires requises pour planifier, réaliser et terminer l'audit devraient être demandées et fournies avant l'audit, par des moyens électroniques autant que faire se peut.
- a) La demande préalable à l'audit devrait être ciblée et liée à la portée et aux objectifs déclarés.
 - b) Le but des données et informations requises devrait être déclaré, ainsi que l'utilisation prévue des données.
 - c) De manière générale, une révision des documents décrivant le système, y compris sa base législative, devrait être effectuée avant le début de l'audit.
 - d) [Dans certains cas, l'audit peut être suspendu ou conclu avant la visite sur site, en fonction de la nature des informations fournies par le pays exportateur, auquel cas la raison devrait lui être communiquée clairement par le pays importateur.]
29. Un accord devrait être trouvé concernant l'opportunité de partager les données issues des audits.

Logistique des audits

30. Une procédure d'évaluation systématique devrait être utilisée, en tenant compte d'un programme prédéterminé et structuré compatible avec l'objet de l'audit. L'approche convenue pour l'audit devrait être suivie, étant entendu que des ajustements sont possibles si des conditions locales ou atténuantes le justifient.
31. Le pays exportateur devrait être le premier responsable des aspects logistiques de l'audit, y compris la fourniture de conseils en matière de déplacements et d'hébergement sur son territoire.

Réunion de début d'audit

32. Une réunion de début devrait avoir lieu.

- a) Cette réunion devrait passer en revue tous les aspects du plan d'audit et a pour objet de fournir un aperçu du système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur et de confirmer les paramètres et la logistique de l'audit.
- b) Un accord devrait être conclu sur les méthodes nécessaires pour garantir un contact permanent et une communication continue entre les parties pendant l'audit.

Réunion de fin d'audit

33. Une réunion de fin d'audit devrait avoir lieu.

- a) Cette réunion devrait résumer toutes les constatations et observations, recenser les situations de non-conformité, présenter les preuves objectives à l'appui de ces situations et déboucher sur une entente quant à la manière de les corriger et de les vérifier.
- b) Les autorités compétentes du pays exportateur pourront poser des questions ou exprimer des préoccupations.
- c) Pendant cette réunion, un accord devrait être trouvé sur les délais d'exécution des mesures correctives, s'il y a lieu.
- d) S'il y a lieu, il faudrait expliquer les procédures de suivi destinées à évaluer les mesures correctives.

RAPPORTS D'AUDIT

Les principes H et I portent sur les rapports d'audit.

Principe H

Des mesures correctives, des calendriers d'exécution et des procédures de suivi et de vérification devraient être clairement définis et documentés.

Principe I

Le rapport final de l'audit devrait inclure les observations des autorités appropriées du pays exportateur et pourra être publié.

34. Une approche collaborative durant la préparation du rapport ainsi que la procédure de diffusion et de publication devraient être convenues à l'avance.

35. Le rapport des constatations et conclusions de l'audit devrait :

- a) définir les attentes, l'objet, la portée, les critères et le processus d'audit ;
- b) reprendre les constatations de l'audit, étayées des preuves de chaque conclusion, ainsi que tout détail significatif abordé pendant la réunion de fin ;
- c) être mis à disposition, comme convenu entre les autorités des pays importateurs et exportateurs ;
- d) tenir compte du calendrier d'exécution du rapport et des procédures correctives convenues entre les pays importateurs et exportateurs ;
- e) tenir compte de la façon dont les mesures correctives seront communiquées et convenues, y compris des modalités de la vérification de suivi ;
- f) inclure au besoin des listes de contrôle concernant les éléments évalués ;
- g) inclure un résumé du résultat de l'audit ;
- h) inclure les questions et différends non réglés en l'absence d'accord sur les conclusions et les mesures correctives associées.

36. Le calendrier d'exécution et le protocole des vérifications de suivi devraient être clairement définis.

37. La consignation des constatations et conclusions de l'audit devrait être normalisée autant que possible pour rendre l'approche des audits plus uniforme et transparente.

38. La fréquence des audits ultérieurs devrait être définie, justifiée et convenue. Les facteurs à prendre en considération incluent les constatations des audits précédents, et l'existence de procédures d'auto-évaluation, ou d'audit par une tierce partie, des systèmes de contrôle du pays exportateur, ou lorsqu'elles existent, l'efficacité de telles procédures.
39. Si un plan de mesures correctives est nécessaire, l'approbation et le suivi de ce plan devraient suivre une méthode convenue.
40. La partie auditée devrait avoir la possibilité de prendre connaissance du rapport, de faire des observations et de corriger des erreurs factuelles avant sa rédaction finale. Le rapport final devrait inclure les observations des autorités appropriées du pays exportateur.
41. Lorsque le texte du rapport d'audit a été arrêté, [les pays importateurs et exportateurs devraient avoir un échange de vues sur les modalités et le calendrier de publication totale ou partielle du rapport, dans le but de s'entendre à cet égard]. La publication d'informations concernant les audits pourra être utile aux autres membres du Codex.

Liste des participants au groupe de travail

Australia

Mr Gregory Read
Executive Manager
Australian Quarantine and Inspection Service Australian
Government Department of Agriculture, Fisheries and
Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone : +61 2 6272 3594
Fax : +61 2 6272 4112
E-mail : gregory.read@daff.gov.au

Ms Ann Backhouse
Manager, Codex Australia
Product Safety and Integrity Branch
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone : +61 2 6272 5692
Fax : +61 2 6272 3103
E-mail : ann.backhouse@daff.gov.au

Dr Allen Bryce
Agriculture Counsellor Europe
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
Australian Embassy
Rue Guimard 6-8
BRUSSELS 1040
BELGIUM
Phone : +32 2 286 0851
Fax : +32 2 231 0753
E-mail : allen.bryce@dfat.gov.au

Dr Mark Schipp
General Manager
Animal Products Market Access
Australian Quarantine and Inspection Service
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone : +61 2 6272 5254
Fax : +61 2 6272 4389
E-mail : mark.schipp@aqis.gov.au

Ms Slava Zeman
Manager – Processed Exports Policy
Australian Quarantine and Inspection Service
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2600
AUSTRALIA
Phone : +61 26272 5027
Fax : +61 26272 4389
E-mail : slava.zeman@aqis.gov.au

Austria

Dr Michael Sulzner
Federal Ministry of Health, Family and Youth
Radetzkystraße 2
A-1030 Vienna
AUSTRIA
Phone. : +43 1 711 00-4617
Fax : +43 1 713 44 04-1770
E-mail : michael.sulzner@bmgfj.gv.at

Belgium

Dr Marc Cornelis
Director International Affairs
Federal Agency for the Safety of the Food Chain
Simon Bolivar Avenue 30
B-1000 Brussels
BELGIUM
Phone : +32 2 208 38 34
Fax : +32 2 208 38 23
E-mail : marc.cornelis@favv.be

Brazil

Mrs Rosane Maria Franklin Pinto
Substitute Manager of Inspection and Control of
Food Risks
National Health Surveillance Agency
Sepn. Q 511, Bloco A, Ed. Bittar II/2°
Andar — Brasilia DF – CEP 70.750-541
BRASIL
Phone : +55 61 3448 6278
Fax : +55 61 3448 6274
E-mail : rosane.maria@anvisa.gov.br

Dr Claudia Valéria Gonçalves Cordeiro de Sá
Federal Veterinary Inspector
Ministry of Agriculture Livestock and Food Supply –
MAPA
Departamento de Inspeção de Produtos de Origem
Animal – DIPOA
Esplanada dos Ministérios, Bloco D, Ed. Anexo A,
Sala 402.
Brasília-DF 70043-900
BRAZIL
Phone : + 55 61 3218 2339
Fax : + 55 61 3218 2672
E-mail : claudia.valeria@agricultura.gov.br

Canada

Ms Mary Ann Green
Director,
Fish, Seafood and Production Division
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
OTTAWA ON K1A 0Y9
Phone : (613) 221-1388
Fax : (613) 221-1394
E-mail : greenma@inspection.gc.ca

Dr Lyne Brosseau
National Specialist E-certification
Canadian Food Inspection Agency
8 Colonnade Road
OTTAWA ON K1A 0Y9
CANADA
Phone : +613 221 1481
Fax : + 613 221 1387
E-mail : brosseaul@inspection.gc.ca

Denmark

Mr Erik Engelst
Senior Veterinary Advisor
Division on International Trade
Danish Veterinary and Food Administration
Phone : +45 33 95 6000
Email : eep@fvst.dk

European Community

Dr Risto Holma
Administrator
European Commission
DG Health and Consumers
Rue Froissart 101
1049 Brussels
BELGIUM
Phone : +32 2 299 8683
Fax : +32 2 299 8566
E-mail : Risto.holma@ec.europa.eu

Ms Marta Sobieraj
European Commission
DG Health and Consumers
Rue Froissart 101
1049 Brussels
BELGIUM
E-mail : marta.sobieraj@ec.europa.eu

Dr Juha Junttila
Administrator
European Commission
DG Health and Consumers
Food and Veterinary Office
Grange, Dunsany, Co. Meath.
IRELAND
Phone : (353-46) 9061 788
E-mail : juha.junttila@ec.europa.eu

Mrs Bernadette Klink-Khachan
Administrator
European Commission
DG Health and Consumer Protection
Rue Froissart 101
1049 Brussels
BELGIUM
Phone : +32 2 295 7908
Fax : +32 2 299 8566
E-mail : codex@ec.europa.eu

Dr Jerome Lepeintre
Administrator
European Commission
DG Health and Consumer Protection
Rue Froissart 101
1049 Brussels
BELGIUM
Phone : +32 2 299 3701
Fax : +32 2 299 8566
E-mail : Jerome.lepeintre@ec.europa.eu

France

Mrs Roseline Lecourt
Chargée de Mission
Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi
75703 PARIS Cedex 13
France
Phone : +33 (0) 1 44 97 34 70
Fax : + 33 (0) 1 44 97 30 37
E-mail : Roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr

Dr Jean-Pierre Orand
Senior Veterinary Health Officer
Head of Office for Multilateral SPS Agreement
General Directorate for Food
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15
FRANCE
Phone : +33 (0) 1 49 55 83 95
Fax : + 33 (0) 1 49 55 44 62
E-mail : jean-pierre.orand@agriculture.gouv.fr

Germany

Mrs Marie-Luise Trebes
Head of Delegation
Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer
Protection
PO Box 14 02 70
D-53107 Bonn
GERMANY
Phone : +49 (0) 228 99 529 3394
Fax : + 49 (0) 228 99 529 4942
E-mail : 315@bmelv.bund.de

Dr Antje Jaensch
Scientific Officer
Federal Office of Consumer Protection and Food
Safety (BVL)
Mauerstr. 39 – 42
D-BERLIN 10562
GERMANY
Phone : +49 (0) 30 18444 10611
Fax : + 49 (0) 30 18444 10699
E-mail : antje.jaensch@bvl.bund.de

Indonesia

Mrs Husniaty
Commercial Attaché
Indonesian Embassy
38 Grosvenor Square
London W1K 2HW
UNITED KINGDOM
Phone : +44 20 7920 9600
Fax : +44 20 7495 7022
E-mail : husniaty@indonesianembassy.org.uk

Italy

Mr Piergiuseppe Facelli
Chief International Office
Ministry of Health — Department for Veterinary
Public Health, Nutrition and Food Safety
Via G Ribotta, 5 — Eur Castellaccio
00144 Roma
ITALY
Phone : +39 06 59 94 66 13
Fax : + 39 06 59 94 65 55
E-mail : pg.facelli@sanita.it

Ms Brunella Lo Turco
MIPAAF
Roma
Tel. : +39 06 466 560 42
Fax : +39 06 488 0273
E-mail : b.loturco@politicheagricole.gov.it

Japan

Mr Ryosuke Ogawa
Director
International Affairs Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku Tokyo
JAPAN
Phone : +81 3 3502 8732
Fax : +81 3 3507 4232
E-mail : ryosuke_ogawa@nm.maff.go.jp

Dr Satoshi Takaya
Managing Director
Department of Public Relations and Planning
Japan Food Hygiene Association
2-6-1 Jinguumae, Shibuya-ku, Tokyo 150-0001
JAPAN
Phone : +81 3-3595-2326
Fax : +81 3-3503-7965
Email : codexj@mhlw.go.jp

Mr Makoto Tanaka
Deputy Director
Inspection and Safety Division, Department of Food Safety,
Pharmaceutical and Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-1-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8916
JAPAN
Phone : +81 3-3595-2337
Fax : +81 3-3503-7964
Email : codexj@mhlw.go.jp

Kenya

Ms Opiyo

Malaysia

Dr Maznah Ahmad
Head of Quarantine & Import/Export
Department of Veterinary Services
Wisma Tani, Level 5, Podium Block 1A
Lot 4G1, Precinct 6
62630 PUTRAJAYA
MALAYSIA
Phone : +603 8870 2010
Fax : +603 8888 6472
E-mail : maznah@jph.gov.my

Dr Aaisah Senin
Principal Assistant Director
Food Safety and Quality Division
Ministry of Health
Level 3, Block E7, Parcel E
Federal Government Administration
Centre
62590 PUTRAJAYA
MALAYSIA
Phone : +603 8883 3516
Fax : +603 8889 3815
E-mail : aaisah@moh.gov.my

Mexico

Mr Guillermo Arroyo
Gerente De Seguimiento De Programas Comisión De Operación Sanitaria
Comisión Federal Para La Protección Contra Riesgos Sanitarios
Monterrey 33, Col Roma
México DF C.P. 06700
MEXICO
Phone : +52 (55) 50 80 52 62
Fax : + 52 (55) 55 14 14 07
E-mail : garroyo@salud.gob.mx

Ms Marcela Fuentes
Director of Inspection at the Borders
Sagarpa/Senasica
Municipio Libre 377 Piso 8A
CP 03310 MEXICO DF
MEXICO
Phone : +55 5905 1009
E-mail : eic.dgif@senasica.sagarpa.gob.mx

Morocco

Mr Sidi Mohammed Sammama
EACCE (Food Export Control and Coordination Organization)
Brussels
BELGIUM
Phone : 00212 22 30 51 04
Fax : 0212 22 30 51 68
E-mail : Sammama-eacce@skynet.be

New Zealand

Mrs Cherie Flynn
Senior Programme Manager (Policy)
New Zealand Food Safety Authority
86 Jervois Quay — PO Box 2835
WELLINGTON
NEW ZEALAND
Phone : + 64 4 894 2572
Fax : + 464 4 894 2583
E-mail : cherie.flynn@nzfsa.govt.nz

Dr Brian Astridge
Counsellor (SPS Services)
New Zealand Embassy & New Zealand Mission to the European Union
Square de Meeus, 1 — 7th Floor,
B-1000 BRUSSELS
BELGIUM
Phone : + 32 2 512 1040
Fax : + 32 2 513 4856
E-mail : brian.astridge@mfat.govt.nz

Mr Phil Ward
Market Access Counsellor (Europe)
New Zealand Safety Authority
86 Jervois Quay — PO Box 2835
WELLINGTON
NEW ZEALAND
Phone : + 64 4 894 2424
Fax : + 464 4 894 2501
E-mail : phil.ward@nzfsa.govt.nz

Norway

Ms Lena Brungot
Senior Adviser
Norwegian Food Safety Authority
Import and Export Section
Felles postmottak
Postboks 383
2381 Brumunddal
NORWAY
Phone : + 47 41 47 92 66
Fax : + 47 55 21 57 07
E-mail : lena.brungot@mattilsynet.no

Mrs Oddbjørg Ingeline Minos
Legal Adviser
Norwegian Food Safety Authority
P.O. Boks 383
N-2381 Brumunddal
NORWAY
Phone : + 47 23 21 65 64
Fax : + 47 23 21 68 01
E-mail : odimi@mattilsynet.no

Philippines

Dr Ma. Elizabeth Callanta
Supervising Meat Control Officer
National Meat Inspection Service
Visayas Avenue, Diliman
Quezon City 1101
PHILIPPINES
Phone : +632 9243119/9247980
Fax : +632 9247973
E-mail : beth_dc@hotmail.com

Ms Mary Grace Mandigma
Chief Science Research Specialist
Officer in Charge, Technical Division
Bureau of Agriculture and Fisheries Product Standards
BPI Compound, Visayas Avenue
Diliman, Quezon City 1101
Phone : +632 9206131
Fax : +632 9206134/4552858
E-mail : bafps@yahoo.com/grivere@yahoo.com

Spain

Mr Fernando Riesco Rodríguez
Subdirectora General De Coordinación De Alertas
Alimentarius Y Programación Del Control Oficial
Agencia Española De Seguridad Alimentaria Y Nutrición
C/Alcalá 56, Despacho 444
SPAIN
Phone : +34 91596 1049
Fax : +34 91360 1343
E-mail : friesco@msc.es

South Africa

Mr Gideon Joubert
Specialist
South African Bureau of Standards (SABS)
Private Bag X191
PRETORIA 0001
SOUTH AFRICA
Phone : +27 12 428 6086
Fax : +27 12 428 6466
E-mail : joubergj@sabs.co.za

Sweden

Mrs Ylva Noren
Ministry of Agriculture
S-103 33
Stockholm
SWEDEN
Phone : +46 8 4051106
Fax : +46 7 05790254
E-mail : ylva.noren@agriculture.ministry.se

Thailand

Mr Vijak Arkubkriya
Deputy Secretary General
National Bureau of Agricultural Commodity and
Food Standards
50 Kaset-Klang, Chatuchak
BANGKOK 10200
THAILAND
Phone : +662 2 561 3545 ext 1113
Fax : +662 2 561 3546
E-mail : vijak@acfs.go.th

Ms Usa Bamrungbhuet
Standards Officer
Office of Commodity and Systems Standards
National Bureau of Agricultural Commodity and
Food Standards
50 Kaset-Klang, Chatuchak
BANGKOK 10200
THAILAND
Phone : +662 2 562 2277 ext 1442
Fax : +662 2 561 3357
E-mail : usa@acfs.go.th

Miss Suwimon Keeratiriyaporn
Department of Fisheries
Samutsakorn Fish Inspection Centre
PO Box 39 AmpHur Muang
SAMUTSAKORN 74000
THAILAND
Phone : +662 34 857 282
Fax : +662 34 857 192
E-mail : Suwimon@ji.net.com

Dr Pennapa Matayompong
Director of Livestock Products Inspection and
Certification Division
Department of Livestock Development
Phaya Thai Road
BANGKOK 10400
THAILAND
Phone : +662 2 653 4441
Fax : +662 2 653 4931
E-mail : p_matayompong@yahoo.com

Dr Boonpeng Santiwattanatam
Vice President
Food Processing Industry Club
Federation of Thai Industry
Queen Sirikit Natinoal Convention Center
Zone C, 4th Floor, 60 New Rachadapisek Rd
Klongtoey BANGKOK 10110 TH
THAILAND
Phone : +66 (0) 2 625 000 #7513
Fax : +66 (0) 2 6310662
E-mail : boonpeng@cpf.co.th

Mr Cholavit Chulabutra
Agriculture Counsellor
Royal Thai Embassy
Brussels
BELGIUM
E-mail : cchulabutra@hotmail.com

United States of America

Miss Mary Stanley
Import Policy Advisor
Food Safety and Inspection Service
USDA/FSIS/Office of International Affairs
1400 Independence Avenue SW
Room 2137 – South Building
Washington, DC 20250
USA
Phone : +202 720 0287
Fax : +202 720 6050
E-mail : mary.stanley@fsis.usda.gov

Mr Steve McDermott
Executive Associate
Food Safety & Inspection Service
USDA/FSIS/Office of International Affairs
1400 Independence Avenue SW
Room 2137 South Building
Washington DC 20250
USA
Phone : +202 690 0297
Fax : +202 720 7990
E-mail : steve.mcdermott@fsis.usda.gov

Dr Michael Wehr
Codex Program Coordinator
U.S. Food and Drug Administration
Center for Food Safety and Applied Nutrition
5100 Paint Branch Parkway
College Park, MD 20740
USA
Phone : +1 301 436 1724
Fax : +1 301 436 2618
E-mail : michael.wehr@fda.hhs.gov

Ms Edith Kennard
U.S. Codex Office
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW
Room 4861 South Bldg
Washington, D.C. 20250
Phone : +1 202 690-4042
Fax : +1 202 720 3157
E-mail : Edith.Kennard@fsis.usda.gov

Mr John Sheehan
Director, Division of Plant and Dairy Food Safety
Center for Food Safety and Applied Nutrition
5100 Paint Branch Parkway
College Park, MD 20740
USA
Phone : +1-301436-1488
Fax : +1-301436-2644
E-mail : john.sheehan@fda.hhs.gov

Zambia

Mr Delphin Kinkese
Chief Policy Analyst
Food Safety & Cosmetics
Ministry of Health
PO Box 30205
LUSAKA
ZAMBIA
Ph : +260 211 253040
Fax : +260 211 253344
Email : dminkese@moh.gov.zm
Email : dminkese@yahoo.co.uk

IACFO

Caroline Smith DeWaal
Food Safety Director
Center for Science in the Public Interest
1875 Connecticut Avenue
NW Suite 300
Washington DC 20009
USA
Ph : + 1 202 777 8366
Fax : +1 202 265 4954
Email : cdewaal@cspinet.org

CODEX Secretariat

Ms Annamaria Bruno
Food Standards Officer
Secretariat, Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla,
00153 Roma
Italy
Phone : + 39 06 5705 6254
Fax : +39 06 5705 4593
E-mail : annamaria.bruno@fao.org